

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 14 mai 2024 à 20 heures 30.

Le Bez, le 7 mars 2024



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 ;
- 2) Création d'un poste d'adjoint administratif (temps non complet) ;
- 3) Proposition d'adhésion au groupement de commande du SDET pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique ;
- 4) Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège de Brassac ;
- 5) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, Mme Fanny GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS et M. Christophe BÉNAZECH.

Absents : Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Alain BLANCHARD, Mme Amélie SCIÉ et M. Patrice ROUSSALY.

A été élue secrétaire : Mme Carole VIGUIER née JOUGLA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024, Mme Carole VIGUIER absente lors de cette séance s'abstenant.

N° 25/2024 Création d'un emploi permanent d'agent administratif Grade des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet

Madame le Maire rappelle la délibération n°18/2023 du 11 avril 2023 concernant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) du 18 mai 2023 au 17 mai 2024 inclus pour une durée hebdomadaire de 25 heures par semaine. Madame le Maire informe le conseil municipal que ce besoin est devenu permanent et propose de créer un emploi permanent à temps non complet (25 heures par semaine) à compter du 18 mai 2024.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création à compter du 18 mai 2024 d'un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures par semaine ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu que la commune a moins de 1 000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 26/2024 Adhésion au groupement de commandes porte par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (sde09), de l'Aveyron (SIEDA), du cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du lot (te46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal,
 Vu le Code de l'Energie,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune du Bez, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
 Etant précisé que la commune du Bez sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune du Bez au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune du Bez.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune du Bez.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Bez, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Bez.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 27/2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège de Brassac

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association sportive du collège de la Catalanié de Brassac qui informe le conseil des bons résultats obtenus par ses équipes de RAID sélectionnées pour les championnats de France scolaires de VTT UNSS qui se déroulent du 15 au 17 mai 2024 au Lac des Sapins (Rhône) mais aussi celui de RAID du 4 au 6 juin 2024 à Poncin (Ain). Ces participations entraînent des frais supplémentaires pour l'association sportive, qui sollicite à cette occasion une aide de la commune du Bez qui est représentée par cinq membres de ces équipes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'encourager ces jeunes sportifs et leurs éducateurs en attribuant une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association sportive du collège de la Catalanié de Brassac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Élections pour élire les représentants au parlement européen : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que se tiendront bientôt les élections dites « européennes » et qu'il convient d'établir des permanences pour la journée du 9 juin 2024.

Restructuration du groupe scolaire : Madame le Maire informe que le permis de construire du projet de restructuration du groupe scolaire a été accordé. La phase concernant la réalisation des documents pour la consultation des entreprises est en cours.

Aménagements autour de la salle polyvalente à Saint-Agnan : Madame le Maire indique que les travaux ont pris du retard mais que l'équipe techniques met tout en œuvre pour que tout soit prêt pour la fête du village les 15 et 16 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Au cours de la séance du 14 mai 2024, le conseil municipal a adopté trois délibérations numérotées de 25 à 27.

Le secrétaire de séance, Carole VIGUIER

Le Maire, Christine BERNOT

